

La Balme de Sillingy, le 30 mars 2026



## DECISION N° 2026-021

### Objet : Convention d'occupation précaire - Local presse Rue Colle Umberto - prolongation

**Le Maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2026-024 du 21 mars 2026 portant délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision n°2025-046 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire pour un local presse rue Colle Umberto ;

CONSIDERANT le besoin d'un délai supplémentaire compte tenu des délais de livraison de son nouveau local commercial.

### DECIDE

#### Article 1 :

De prolonger la convention d'occupation précaire pour la mise a disposition de locaux temporaires installés Rue Colle Umberto jusqu'au déménagement du commerçant et pour une durée ne pouvant excéder deux mois, contre redevance mensuelle fixe de cinq cent euros hors taxes.

#### Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 01/04/2026  
De sa publication le 01/04/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.